

Qui paie l'installation du compteur électrique ?



Photo Le Télégramme

**Est-ce l'usufruitier d'une maison
ou le nu-propriétaire qui doit régler
l'installation d'un nouveau
compteur électrique ?**

Charles.

En principe, l'installation
du compteur électrique (ou
son changement) est à la charge
du propriétaire du bien, excepté
s'il s'agit de remplacer un modèle
défectueux ou vétuste
(pour poser un nouveau
compteur Linky notamment).

Dans ces derniers cas,
le fournisseur prend
généralement le coût à sa charge.

Dans les autres situations
et lorsque le bien est démembré
entre un usufruitier et un nu-
propriétaire, c'est au premier
d'y pourvoir, car il s'agit
d'une dépense d'entretien liée
à l'occupation des lieux.

Seuls les travaux lourds
incombent au nu-propriétaire
(art. 605 et 606 du Code civil).